Recycal

l'environnement, c'est plus qu'un métier

Porter à connaissance

Unité de stockage et traitement des déchets de métaux, D3E et VHU à Païta

Juillet 2019

DEPARTEMENT : Environnement

Rapport n° : A001.19015.001

Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par

CERTIFICATION DE SYSTÈME QUALITÉ DNV·GL ISO 9001

GINGER SOPRONER

Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Juillet 2019	Nicolas GUIGUIN	Solène VERDA	Création du document

Sommaire

1. Introduction 3
2. Porter à connaissance 3
2.1 Phasage des aménagements prévus au dossier d'autorisation 3
2.2 Eléments du dossier ayant évolué (équipements, etc.) ou susceptibles d'évoluer à court terme 4

1. Introduction

La société Recycal exploite une unité de stockage et de traitement des déchets de métaux, D3E et VHU sur le lot n°36 de la ZICO de Païta, au titre de l'arrêté d'autorisation n°2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015.

L'installation est autorisée pour récupérer et traiter les déchets suivants :

- Métaux (ferreux et non ferreux) en mélange ;
- Encombrants ménagers (réfrigérateur, machine à laver, etc.) ;
- Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- Pneus de génie Civil en petite quantité ;
- Batteries de véhicules (accumulateurs au plomb) ;
- Piles ;
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- Tubes fluorescents ;
- Câbles.

Recycal collecte, trie, stocke et expédie ces déchets vers des centres de recyclage. A ce jour, elle dispose des agréments de la Province Sud pour :

- Le traitement d'accumulateurs usagés au plomb - période de 1 an : arrêté n° 759-2019/ARR/DENV du 15 mars 2019 ;
- Le traitement de 4 catégories de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – jusqu'au 26 septembre 2019 : arrêté n° 789-2016/ARR/DENV du 2 mai 2016 ;
- Pour le traitement des véhicules hors d'usage (VHU) – période de 5 ans : arrêté n° 2385-2014/ARR/DENV du 10 septembre 2014.

Le présent document vise à informer des travaux réalisés ou planifiés suite à l'arrêté n°3908-2018/ARR/DENV du 19 octobre 2018 mettant en demeure la société Recycal de régulariser la situation technique de l'installation de Païta.

2. Porter à connaissance

2.1 Phasage des aménagements prévus au dossier d'autorisation

Pour répondre à ces obligations réglementaires, la SARL Recycal a entrepris de résorber le stock historique de déchets ferreux et non ferreux qui est entreposé sur le lot 36 de la ZICO de Païta.

De plus, depuis le 24 avril 2019, Recycal, par le biais de la SCI EEVA, est propriétaire du lot 36 ce qui facilitera grandement la mise en œuvre du projet.

Actuellement, le flux de déchets entrant sur ce site est stoppé, à l'exception des carcasses de voiture provenant des clients historiques. Les DEEE sont redirigés vers le dock existant sur le lot 45 de la ZICO de Païta. L'exploitation de ce nouveau dock est dédiée aux DEEE. Il est opérationnel depuis la 1ère quinzaine de février 2019. Les DEEE traités sont des flux professionnels d'équipements informatiques et bureautiques (unités centrales, imprimantes, photocopieurs, écrans plats et cathodiques) avec une traçabilité assurée par l'outil DEMATREC (traçabilité mise en place par l'éco-organisme). Ce site fait l'objet d'un dossier de déclaration ICPE spécifique qui est en cours d'instruction.

Concernant le lot 36, au regard du volume de déchets à résorber et de l'investissement financier nécessaire pour mener à bien le projet prévu dans le dossier d'autorisation ICPE, il a été décidé de phaser les travaux de la manière suivante :

- Jusque fin 2019 : résorption du stock historique de déchets avec :
  - En août/septembre 2019 : lancement des travaux pour la réalisation des 3 dalles en béton non couvertes (ferrailles à cisailler, ferrailles à compacter et VHU) + travaux de la dalle béton de l'aire de décorticage des DEEE (sans toiture ou autres aménagements à ce stade) + réalisation des travaux de gestion des eaux (caniveaux grilles, réseaux et débourbeurs séparateurs hydrocarbures) + travaux de l'entrée charretière principale du site ;
  - Dernier trimestre 2019, après séchage des dalles, transfert de la presse à métaux sur la dalle prévu à cet effet et transfert du restant de stock historique de déchets sur les dalles ferrailles ;
  - Début 2020, réouverture du flux de déchets entrants sur le site concernant les ferreux < 3 mm et les carcasses de voiture, traités au niveau de la presse à métaux. Les D3E seront gérés au niveau du lot 45 de la ZICO jusqu'en 2021.
- 2ème semestre 2020, construction/aménagement du dock principal DEEE ;
- 1er semestre 2021, arrêt de la location du dock DEEE sur lot n°45 de la ZICO Païta et transfert de l'activité sur le nouveau dock du lot n°36 ;
- 2ème semestre 2021, aménagement final du site avec la mise en œuvre des couches de roulement (enrobés au niveau des zones goudronnées), du pont bascule et réalisation de la seconde entrée charretière.

La clôture séparant le site de la servitude est en cours de réalisation et sera terminée mi-août.

Les principes d'exploitation du site, présentés dans le dossier d'autorisation ICPE, restent inchangés.

Les moyens de protection/défense incendie seront mis en œuvre à l'avancement du chantier. En priorité les extincteurs à eau pulvérisée avec additif 6L et à poudre 9kg prévus au niveau des dalles béton seront mis en place dès que l'exploitation sera transférée sur ces dalles. Ceux prévus au niveau du dock seront implantés dès que les installations seront construites (2ème semestre 2020). Les autres moyens seront mis en place avant finalisation des travaux de voirie (2ème semestre 2021).

2.2 Eléments du dossier ayant évolué (équipements, etc.) ou susceptibles d'évoluer à court terme

Au regard des installations existantes, du contexte de la zone industrielle ZICO (multitudes d'activités diverses et variées), il est proposé de faire évoluer le suivi réglementaire de la manière suivante :

- Contrôle des 3 débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures : Semestriel ;
- Entretien des 3 débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures : Annuel ;
- Analyse de l'effluent en sortie du site – 1 point de rejet (paramètres de l'art. 3.3.7) : Annuel ;
- Vérification de l'élévateur et de la balance : Annuel ;
- Vérification du matériel de lutte contre les incendies : Annuel ;
- Vérification de l'installation électrique : Annuel ;
- Mesure des émissions sonores : Tous les 3 ans.